

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 3 octobre 2016, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents(es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers : Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Richard Therrien

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès verbaux des séances du 6 septembre ainsi que de la séance extraordinaire du 20 septembre 2016.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du second projet de règlement # 2016-289 (chenil).
7. Résolution mandat MRC.
8. Résolution contrat photocopieur.
9. Divers.
 - 9.1 Activité de financement Club Optimiste.
10. Rapport des élus sur les divers comités.
11. Période de questions.
12. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption des procès verbaux des séances du 6 septembre ainsi que de la séance extraordinaire du 20 septembre 2016

16-134

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption des procès verbaux du 6 septembre ainsi que la séance extraordinaire du 20 septembre 2016.

3. Suite de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

16-135

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de septembre totalisant 109 057.78 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 72 320.49 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du second projet de règlement # 2016-289

Attendu que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage 2005-197 afin d'encadrer les chenils sur son territoire.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 1^{er} août 2016.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 octobre 2016.

16-136

En conséquence, Il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le **règlement de zonage numéro 2005-197** de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices et les heures d'opération. Enfin, le règlement a pour objet d'autoriser les usages de « chenils, chatteries » dans l'ensemble des zones agricoles ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans certaines zones commerciales du périmètre urbain.

Article 3 : Modification au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 20, intitulé « TERMINOLOGIE », est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe n° 36, des définitions suivantes :

« 36.1° **Chenil, Chatterie** : Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratique l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercice et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.).

36.2° **Chien, chat** : Comprend tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

Article 4 : Modifications au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 28 intitulé « DÉFINITION DES CLASSES D'USAGES », est modifié par le retrait du texte suivant à la suite de la sous-classe d'usage « 516. Services vétérinaires » :

« 516. Services vétérinaires

L'article 28 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de la l'usage « 5298. Guichet bancaire automatique » :

« 5299. Service pour les animaux domestiques
- école de dressage.
- salon de toilettage; »

Enfin, l'article 28 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de la l'usage « 7135. Chenils » :

« 7135. Chenils, chatteries »

Article 5 : Modification au CHAPITRE X – NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Le CHAPITRE X est modifié par l'ajout de la section suivante :

« SECTION XII – LES CHENILS ET CHATTERIES

266.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale de 5 hectares.

266.2 BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse 55 dBA à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

266.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres;
- Limite municipale : 250 mètres;
- Emprise du chemin Royal : 250 mètres;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 500 mètres.

266.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8 h et 20 h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif;
- Entre 20 h et 8 h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 : Modifications aux grilles des spécifications

Les grilles des spécifications « 1/7 » à « 3/7 » et « 7/7 » sont modifiées en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à prohiber spécifiquement l'usage «7135» dans les zones à dominance autre qu'agricole, soit « 4-R », « 7-P », « 8-R », « 9-R », « 14-M », « 17-C », « 20-C », « 21-C », « 25-M », « 26-C », « 27-R », « 28-C », « 32-C », « 35-C », « 37-C », « 98-REC », « 99-C », « 106-R », « 107-M » et « 108-P ».

Les grilles des spécifications « 1/7 » et « 2/7 » sont modifiées en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à prohiber spécifiquement l'usage «5299» dans les zones « 5-M » et « 25-M » ainsi qu'à prohiber l'usage de « école de dressage » dans la zone « 2-M ».

Les grilles des spécifications « 1/7 » à « 3/7 » et « 7/7 », identifiées comme étant l'annexe A au présent règlement, en font partie intégrante.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Résolution mandat MRC.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Famille a adopté lors de la séance du 3 décembre 2012 une résolution # 2012-162, afin d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.

Attendu que la municipalité délègue à la MRC la compétence quant à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, notamment les articles Q-2,r. 22.*

Attendu que la municipalité autorise la MRC à accorder un contrat afin de procéder aux travaux nécessaires (test de sol, travaux installation septique) sur la propriété portant le numéro de matricule 7205 58 6565.

Attendu que la municipalité assumera les frais reliés aux travaux. Les frais seront par la suite facturés au propriétaire concerné.

16-137

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée** par Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser la MRC à accorder un contrat afin de procéder aux travaux sur la propriété portant le numéro de matricule 7205 58 6565.

8. Résolution contrat photocopieur

Attendu que la location du photocopieur arrive bientôt à échéance.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de deux offres concernant la location du photocopieur.

16-138

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder le contrat à Solution d'affaires de la Capitale le montant de location trimestriel étant de 379.50 \$.

9. Divers

9.1 Activité de financement Club Optimiste

Sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, **Appuyée Par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser l'achat de 4 cartes.

10. Rapport des élus sur les divers comités.

11. Période de questions.

12. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 8 h 35.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal.*